Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0084-DE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**
***
**ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS**
***

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**OBJET :**

**Maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation**

**N° BC_2026_0084**

**Séance du : 7 juillet 2026**

**Convocation du : 30 juin 2026**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

**Excusés :**
Christine BURKI, Jean COMBETTE

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

Dans le cadre du renouvellement du marché, une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouverte en date du 27 avril 2026 via un avis de marché publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur en vue de la passation du marché relatif à la maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation d'Annemasse Agglo.

Le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de la notification du marché. Le marché est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de la période de reconduction est de 24 mois. La durée totale du marché est de 48 mois.

La date de remise des offres a été fixée au 8 juin 2026 à 12h00.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

5 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse de celles-ci a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante :

| Critères et sous-critères | Pondération |
|---|---|
| **1-Prix des prestations** | **35 %** |
| **2-Valeur technique** | **60 %** |
| *2.1-Qualité des moyens techniques et humains (Moyens humains, effectifs affectés à l'exécution du marché, Capacité des intervenants à effectuer les dépannages,* | *15 %* |

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0084-DE

| | |
|---|---|
| *habilitations, outillage, moyens matériels etc.).* | |
| *2.2-Méthodologie de prise en charge des installations et de réalisation des prestations* | *20 %* |
| *2.3-Qualité des moyens de reporting et de réponse aux demandes (interface web, Hotline, nature des données présentes sur les fiches d'intervention, exemples de bilans annuels et de rapports d'intervention, traçabilité des opérations, etc.)* | *25 %* |
| Critères | Pondération |
| **3- Qualité des mesures prises en faveur du développement durable**<br><br>*Performance environnementale appréciée au regard, des modalités de déplacement et de la déclinaison du RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) du soumissionnaire, à l'exécution des missions confiées.* | **5%** |

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'offres réunie le 23 juin 2026.
Celle-ci a :

- Approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres
- Attribué le marché au soumissionnaire suivant :

La société **EOLYA SASU** domiciliée **21, rue de Brotterode – 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX – SIRET n°431 369 230 00013** pour un montant de **261 909,02 HT soit 314 290,82 €TTC.**

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le marché relatif à la maintenance des installations de chauffages, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation, dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*